

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

2 juin 2014

PRÉVENTION DE LA RÉCIDIVE ET INDIVIDUALISATION DES PEINES - (N° 1974)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

**AMENDEMENT**

N° 469

présenté par

M. Bénisti, M. Goasguen, M. Gosselin, M. Goujon, Mme Grosskost, M. Hetzel, Mme Levy,  
M. Philippe Armand Martin, Mme Rohfritsch et M. Taugourdeau

-----

**ARTICLE 9**

À l'alinéa 7, après le mot :

« évaluation »,

insérer les mots :

« , comprenant une évaluation criminologique, ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Alors que la criminologie est au cœur de la chaîne pénale dans de nombreux pays de l'OCDE (Canada, Royaume-Uni, Suède, Allemagne, etc.), ce domaine reste, en France, étonnamment à l'écart dans le suivi des personnes sous-main de justice et dans les évaluations de personnalité et de dangerosité.

Cet amendement vise à combler ce retard indigne d'un pays comme la France, qui se doit d'être en phase avec les enjeux sociétaux de son époque.